

Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT  
**COMMUNE D'HERZEELE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 17/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – rue de Wylder (en agglomération)**

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité suite à une surcharge de la circulation rue de Wylder provoquée par les différents blocages des principaux axes routiers par les agriculteurs.**

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf riverain et véhicules de services (services postaux, Sirom, médicaux...), rue de Wylder en agglomération **pour le sens HERZEELE vers WYLDER uniquement**, afin de résorber au mieux l'afflux de circulation - à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'interdiction et les barrières de sécurité seront posés par nos soins.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – [e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait à HERZEELE, le 26 janvier 2024  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué Gaëtan PICOTIN.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 26 janvier 2024  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué Gaëtan PICOTIN.

